

Santé Sécurité en Agriculture UPA

Mécanismes de prévention et de participation

Anaïs Moriarty Gratton
Conseillère en prévention

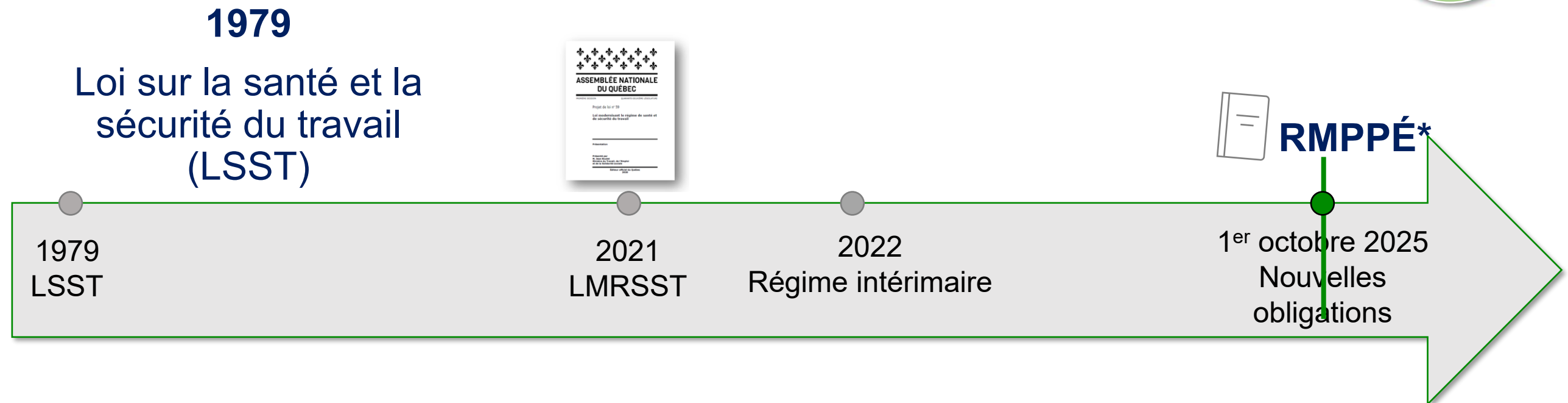


Ce que nous aborderons aujourd'hui :



1. Obligations législatives et réglementaires
2. Mécanismes de prévention et de participation pour les établissements
 - ❖ 19 travailleurs ou moins
 - ❖ 20 travailleurs ou plus
3. Outils et ressources

Mise en contexte



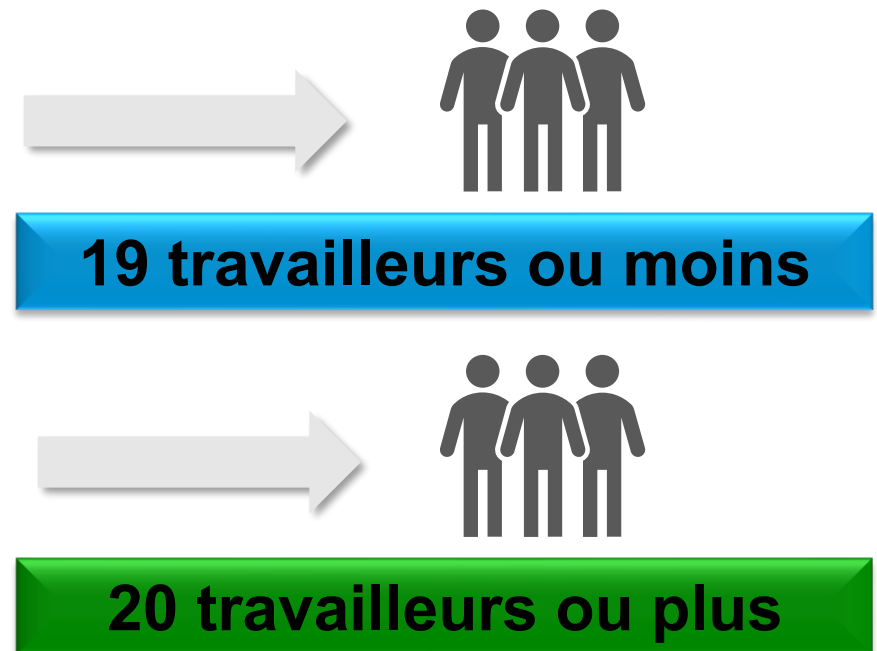
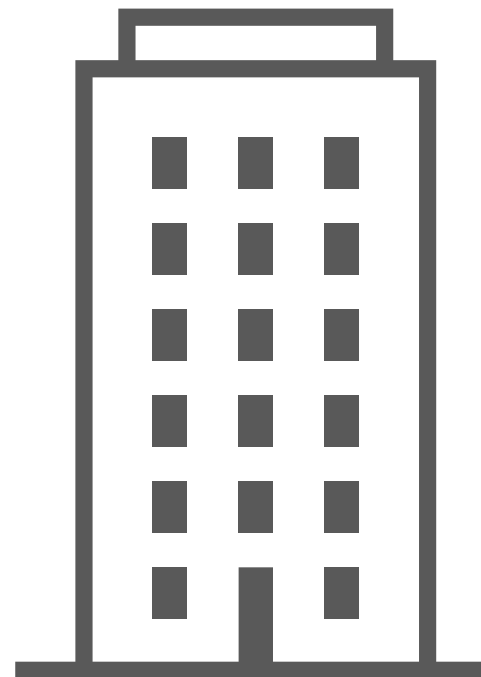
Les employeurs doivent mettre en œuvre les nouvelles obligations de la LSST

*RMPPÉ: Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement

Le nombre de travailleuses et travailleurs



Le nombre de **travailleurs**
dans l'établissement
détermine les mécanismes de
prévention et de participation à
mettre en place.



Rappel: Qu'est-ce qu'un employeur ?



Un employeur c'est :

- ✓ Une personne qui utilise les services d'un travailleur
- ✓ En vertu d'un **contrat de travail** ou d'un **contrat d'apprentissage**
- ✓ **même sans rémunération**



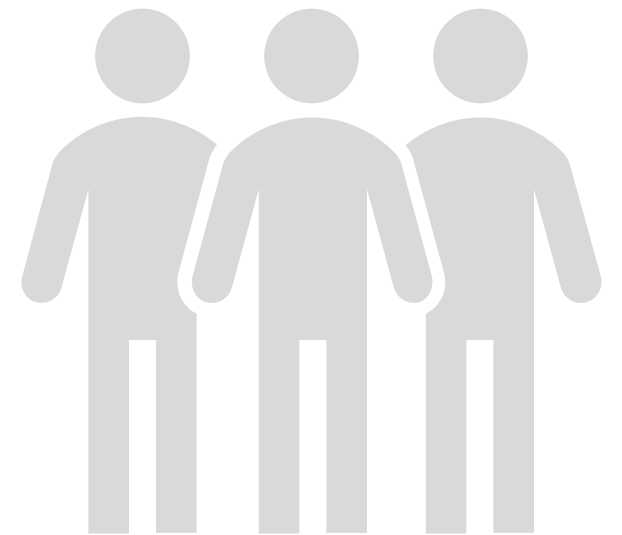
Article 1 de la LSST

Rappel: Qu'est-ce qu'un travailleur ?



Une travailleuse ou un travailleur c'est :

- ✓ Une personne qui **exécute un travail pour un employeur**
- ✓ En vertu d'un **contrat de travail** ou d'un **contrat d'apprentissage**
- ✓ **même sans rémunération**

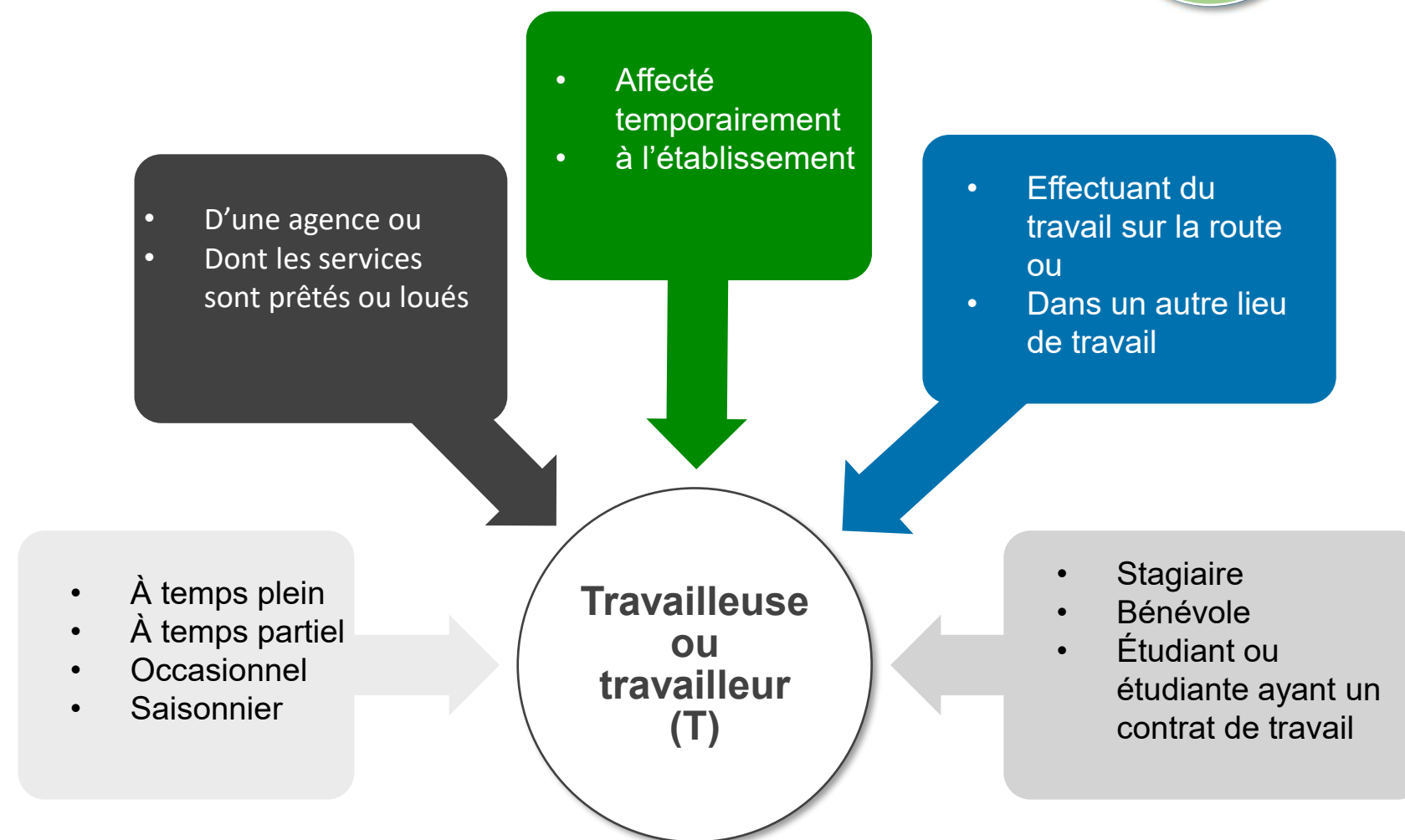


Article 1 de la LSST

Calculer le nombre de travailleurs



**Travailleuses,
travailleurs
à inclure**



Calculer le nombre de travailleurs



Calculateur du nombre de travailleurs en établissement

Indiquer le nombre de travailleuses et travailleurs dans votre établissement pour chacune des catégories ci-dessous. Veuillez considérer la période de l'année où il y a le plus de travailleurs présents au même moment.

> Qui inclure et qui exclure dans le calcul?

* Obligatoire

Temps plein

Se compose des personnes qui travaillent habituellement 30 heures ou plus par semaine à leur emploi principal ou à leur seul emploi.

* Nombre de travailleurs à temps plein

Temps partiel

Se compose des personnes qui travaillent habituellement moins de 30 heures par semaine à leur emploi principal ou à leur seul emploi.

* Nombre de travailleurs à temps partiel

Occasionnel et saisonnier

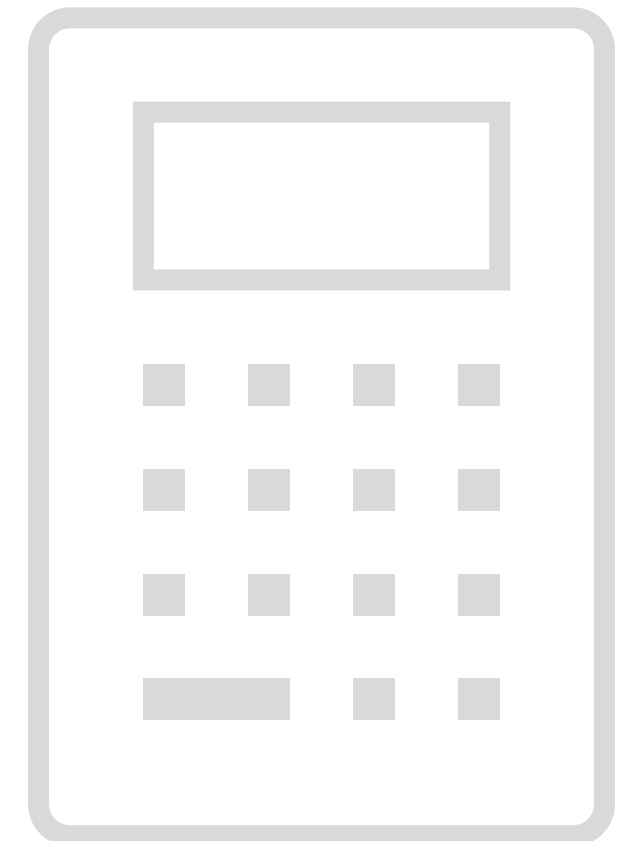
Un emploi occasionnel requiert les services d'une personne engagée temporairement lorsqu'il y a un surplus de travail, pour un remplacement ou pour un projet spécial.

Un emploi saisonnier se compose des personnes qui travaillent à certaines périodes de l'année, à date à peu près fixe, en raison de la nature de leur travail.

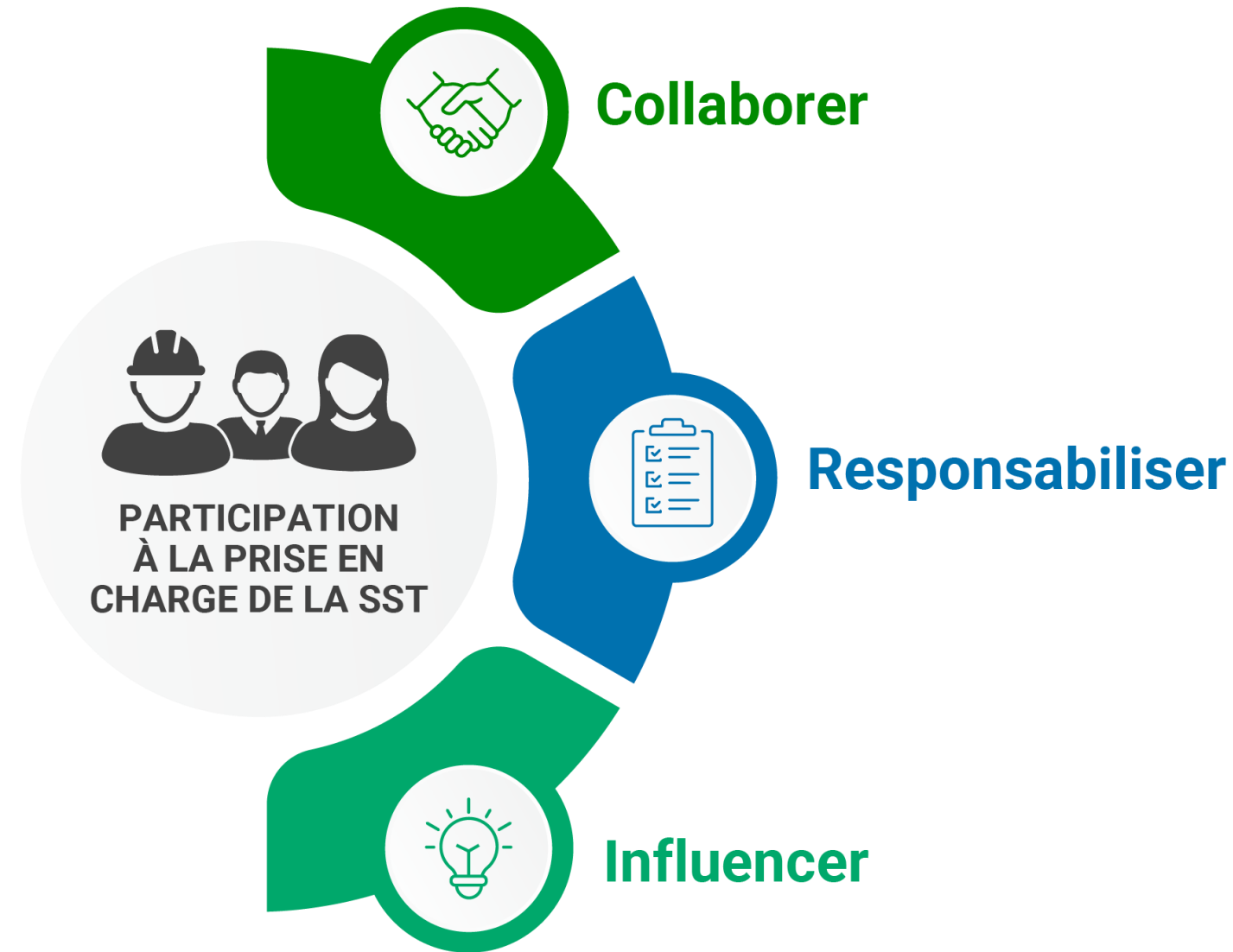
* Nombre de travailleurs occasionnels et saisonniers

Suivant >

Outil de calcul du
nombre de
travailleurs en
établissement



La participation à la prise en charge de la santé et de la sécurité



Les 5 conditions gagnantes en SST



Engagement et
soutien de la haute
direction

Responsabilités des
travailleurs et des
employeurs

Évaluation de la
performance du
milieu de travail

Participation des
travailleurs

Organisation de la
prévention

Outil de diagnostic de la prise en charge de la santé et la sécurité du travail

Pourquoi voulons-nous mettre en place des mécanismes de prévention et de participation?



Au Québec seulement

Combien de travailleurs se sont blessés en 2024?

A. 75 000

B. 95 000

C. 105 000

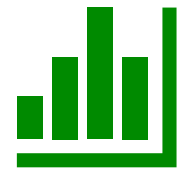
Statistiques 2024



Ensemble des travailleurs du Québec



Secteur Agricole, quelques données



Dans l'ensemble du Québec:

- ✓ Entre 2020 et 2024, 17 décès attribuables à un traumatisme, la majorité impliquant de la machinerie agricole
- ✓ En 2024, un peu plus d'un millier de **lésions professionnelles acceptées** dans le SCIAN 026 agriculture
- ✓ 2 travailleurs (au sens de la LSST) décédés en 2024 des suites d'un accident du travail



Les lésions professionnelles dans le secteur agricole



Des causes récurrentes d'accidents

- Chutes de même niveau ou de hauteur
- Les machines (dont les tracteurs)
- La présence d'animaux
- Espaces clos
- Collisions sur la voie publique
- Absence de structures de protection sur les tracteurs
- Non-port de la ceinture de sécurité



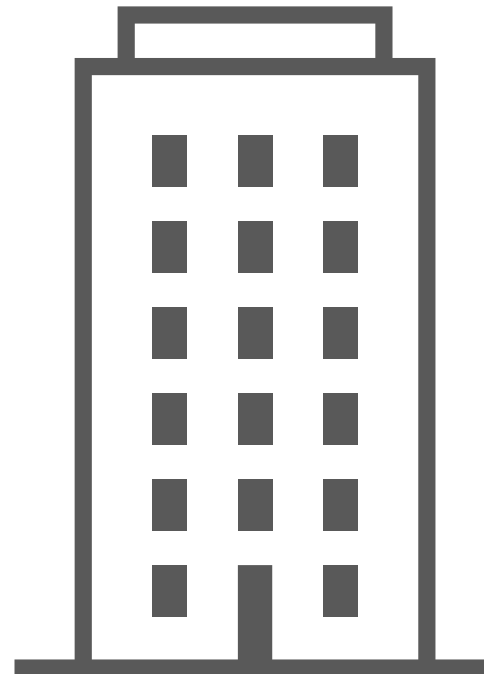
MÉCANISME DE PRÉVENTION

Programme de prévention ou Plan d'action



Mécanismes de prévention

Le **mécanisme de prévention** à mettre en place dans l'établissement est **déterminé selon le nombre de travailleurs.**



*** Les ÉTA de 19T ou moins qui sont en Mutuelle doivent avoir un programme de prévention**

20 travailleurs ou plus

Programme de prévention



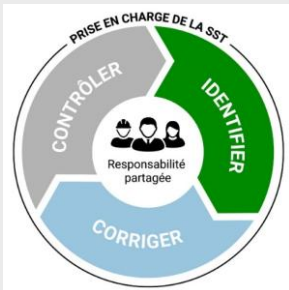
19 travailleurs ou moins

Plan d'action

Un bon PP ou PA permet



D'éliminer les dangers à la source et d'appliquer des mesures de prévention afin de les maîtriser.



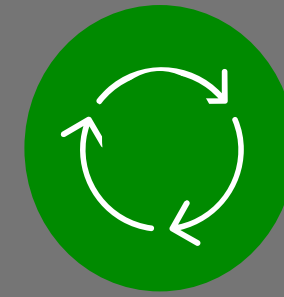
À l'employeur de respecter ses obligations légales.



Aux travailleurs de participer à la prise en charge de la SST.



D'être continuellement amélioré, pour une prise en charge SST durable.

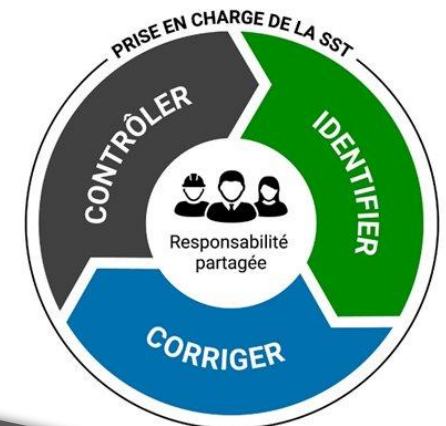


Contenu du PP et du PA



1. **Identifier et analyser** : les risques à la santé et à la sécurité
2. **Corriger** : éliminer ou, à défaut, maîtriser les risques identifiés par des mesures de prévention
3. **Contrôler** : afin de s'assurer que les risques identifiés demeurent éliminés ou contrôlés
4. **Moyens et EPI**
5. **Programmes de formation et d'information**
6. Examens de santé
7. Liste de matières dangereuses et des contaminants émis
8. Services de premiers soins
9. **Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique**

Démarche de prévention



Le format utilisé est
au choix de
l'employeur

Programme de prévention (PP)



Le contenu du PP doit être élaboré en tenant compte des:

- ✓ **Programmes de santé au travail** applicables à l'établissement
- ✓ **Règlements** applicables à l'établissement
- ✓ **Recommandations** du comité de santé et de sécurité



MÉCANISMES DE PARTICIPATION

Comité de santé et de sécurité (CSS)

Représentant en santé et sécurité (RSS)

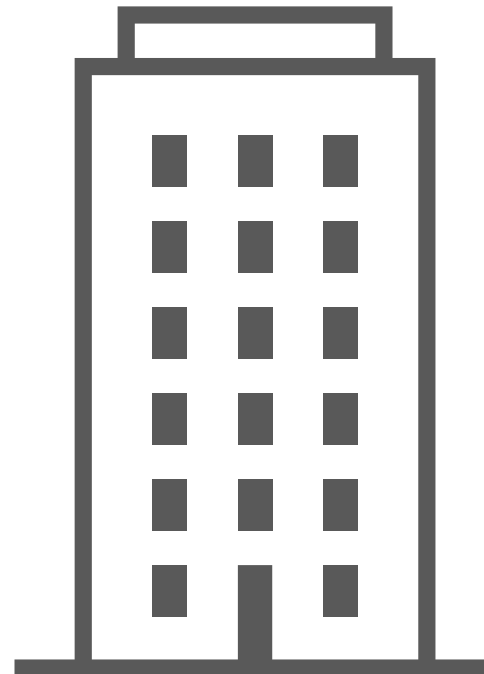
Agent de liaison en santé et sécurité (ALSS)



Mécanismes de participation



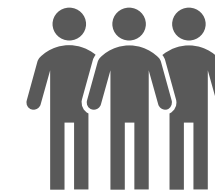
Les **mécanismes de participation** à mettre en place dans l'établissement sont **déterminé selon le nombre de travailleurs.**



20 travailleurs ou plus

Comité de santé et de sécurité

Représentant en santé et sécurité



19 travailleurs ou moins

Agent de liaison en santé et sécurité

MÉCANISME DE PARTICIPATION

Comité de santé et de sécurité
(CSS)



Qu'est-ce qu'un comité de santé et de sécurité?



C'est une équipe de travail paritaire qui choisit, planifie et réalise des activités en santé et en sécurité du travail dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles



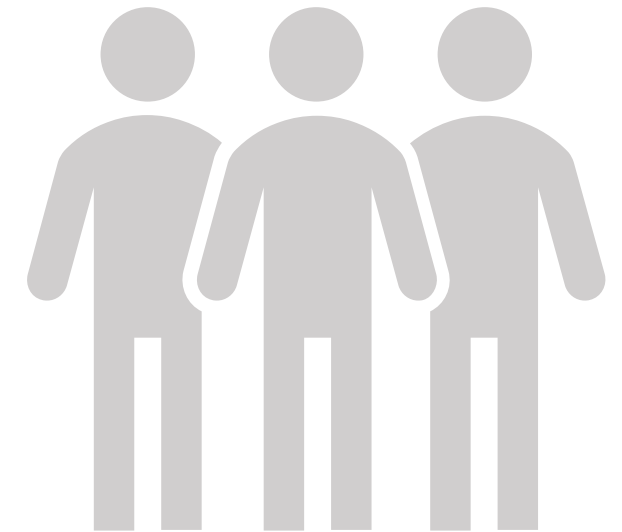
Mécanismes de prévention et de participation



Composition du CSS

Règles de base obligatoires:

- ✓ L'**employeur** désigne au moins **un membre** au sein du CSS et il peut en désigner autant qu'on y compte de représentants des travailleurs.
- ✓ Au **moins la moitié** des membres du CSS, incluant le RSS, représentent les **travailleurs** et sont désignés parmi les travailleurs de l'établissement.
- ✓ Le représentant en santé et en sécurité (**RSS**) est **membre d'office** du CSS.
- ✓ * Convention collective



Mécanisme de participation CSS



La désignation des membres représentants des travailleurs s'effectue :

- ✓ Par les **travailleurs** eux-mêmes s'ils ne sont pas représentés par une association accréditée
- ✓ Par l'**association accréditée** qui les représente s'il n'y a présence que d'une seule association
- ✓ Par **entente** entre les différentes associations accréditées

La désignation peut se faire :

- par consensus
- par vote
- par nomination

Composition du CSS



La formation et le nombre de représentantes ou représentants du comité de santé sont déterminés **par entente** entre l'employeur et les travailleuses et travailleurs.

S'il n'y a pas d'entente:

- le nombre de représentants des travailleurs / établissement est déterminé par la LMR SST selon le nombre de travailleuses et de travailleurs dans l'établissement (RMPPÉ art. 7) :

Nombre de travailleurs	Nombre de représentants (RMPPÉ)
20 à 50	2 ou 3
51 à 100	3
101 à 500	4
501 à 1000	6
1001 à 1500	7
1500 et plus	8

Mandat du CSS



La définition du mandat est très importante :

Un CSS, **ce n'est pas un comité de relations de travail.**

On y parle que de **santé et de sécurité!**

Établir des règles de fonctionnement par rapport aux **fonctions du comité** et prévoir la durée des mandats.



Mécanismes de prévention et de participation



Fonctions du CSS

- ✓ **Déterminer** les programmes de formation et d'information
- ✓ **Choisir** les moyens et les équipements de protection individuelle
- ✓ **Collaborer** à l'élaboration et la mise à jour du programme de prévention et faire des recommandations à l'employeur
- ✓ **Recommander** au besoin, la collaboration d'un intervenant en santé au travail
- ✓ **Participer** à l'identification et à l'analyse des risques et à l'identification des contaminants et matières dangereuses
- ✓ **Tenir des registres** d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'événements qui aurait pu en causer

Mécanismes de prévention et de participation



Fonctions du CSS (suite)

- ✓ **Confier**, en prévoyant le temps nécessaire, des **mandats spécifiques** à des membres du CSS, notamment au RSS
- ✓ **Recevoir** les copies des avis d'accidents, enquêter et **faire des recommandations**
- ✓ **Recevoir** les suggestions et les plaintes relatives à la **SST**
- ✓ **Recevoir** et prendre en considération les **recommandations** du RSS
- ✓ **Recevoir** et étudier les rapports d'inspections effectuées concernant l'établissement
- ✓ **Recevoir** et étudier les informations statistiques ou toutes autres informations produites par la Commission ou par tout autre organisme
- ✓ **Accomplir toute** tâche que l'E et les T ou leur association accréditée lui confient en vertu d'une convention.

Mécanismes de prévention et de participation



Fréquence des rencontres du CSS

Le CSS tient sa première réunion dans les 30 jours suivant la désignation de ses membres.

À défaut d'entente, la fréquence minimale des réunions est déterminée par le **RMPPÉ** :

Classement de l'établissement par niveau	Nombre de réunion par année
1	4
2 et 3	6
4	9

Pour les établissements de niveau 4, qui n'avait pas de CSS formé au 30 sept 2025, la fréquence est de 6 rencontres jusqu'au 1^{er} oct 2026

Mécanisme de participation

Formation obligatoire



- ✓ Les membres du CSS doivent obtenir une **attestation** de participation à une formation obligatoire, délivrée par la CNESST.
- ✓ Les informations seront diffusées sur le site web de la CNESST



1^e avril 2026

MÉCANISME DE PARTICIPATION

Représentant en santé et sécurité
(RSS)



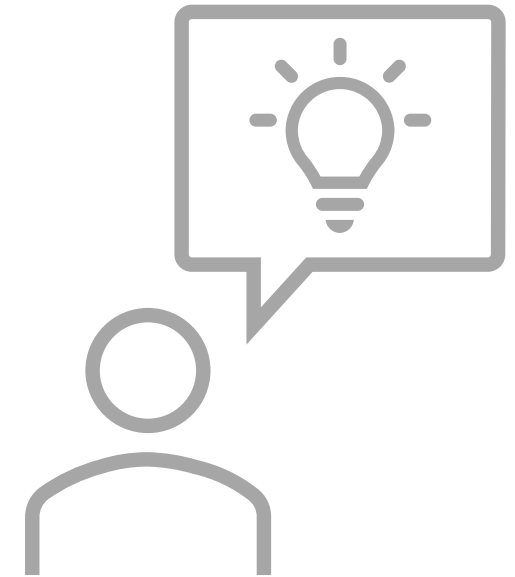
Mécanisme de participation

La représentante ou le représentant en santé et en sécurité



Les aptitudes du RSS

- ✓ Démontre un véritable **engagement** envers la **SST**
- ✓ Fait preuve d'**ouverture**
- ✓ A une attitude **positive**
- ✓ Aime le **travail d'équipe**
- ✓ Est à l'**écoute**
- ✓ A un bon **jugement**
- ✓ Manifeste une bonne capacité d'**analyse**



Mécanisme de participation

La représentante ou le représentant en santé et en sécurité



Qui est le RSS

- ✓ Une travailleuse ou un travailleur;
- ✓ occupant un emploi à temps plein, partiel, occasionnel ou saisonnier;
- ✓ ayant un **rôle essentiel** en matière **SST** auprès des autres travailleuses et travailleurs et de l'employeur.



Mécanisme de participation

La représentante ou le représentant en santé et en sécurité



Fonctions du RSS

- ✓ **Faire** l'inspection des lieux de travail
- ✓ **Recevoir** copie des avis d'accidents et d'enquêter sur les événements
- ✓ **Identifier** les situations qui peuvent être source de danger
- ✓ **Faire** les recommandations qu'il juge opportunes, au CSS ou, à défaut, aux travailleurs et à l'employeur:
 - Incluant RPS et travailleurs âgés de 16 ans et moins

Il est
considéré au
travail
lorsqu'il
exerce ses
fonctions



Mécanisme de participation

La représentante ou le représentant en santé et en sécurité



Fonctions du RSS

- ✓ **Assister** les travailleurs dans l'exercice des droits
- ✓ **Accompagner** l'inspecteur lors des visites d'inspection
- ✓ **Intervenir** dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus
- ✓ **Porter plainte** à la Commission
- ✓ **Collaborer** à l'élaboration et à la mise en application du PP

Il est
considéré au
travail
lorsqu'il
exerce ses
fonctions



Mécanisme de participation

La représentante ou le représentant en santé et en sécurité



Fonctions du RSS

Le RSS doit être libéré le temps nécessaire pour :

- ✓ **accompagner** l'inspecteur à l'occasion des visites d'inspection
- ✓ **intervenir** dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus
- ✓ **recevoir** copie des avis d'accidents et **enquêter** sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident

Ces fonctions
ne sont pas
prévues dans le
temps de
libération du
RMPPÉ



Les membres du CSS peuvent déterminer **par entente** le temps que peut consacrer le **RSS** à l'exercice des **autres fonctions**. **À défaut d'entente**, le RMPPÉ s'applique.

Temps de libération RSS

Dispositions transitoires



Temps minimal mensuel de libération du RSS, à défaut d'entente:

Nombre de travailleurs	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
19 travailleurs ou moins	3 h	4 h	4 h	4 h
20 à 50 travailleurs	3 h	4 h	4 h	8 h
51 à 100 travailleurs	7 h	8 h	8 h	16 h
101 à 200 travailleurs	11 h	14 h	14 h	27 h
201 à 300 travailleurs	16 h	21 h	21 h	41 h
301 à 400 travailleurs	20 h	25 h	25 h	49 h
401 à 500 travailleurs	23 h	30 h	30 h	57 h
Plus de 500 travailleurs	23 h auxquelles s'ajoutent 4 h pour chaque tranche additionnell e de 100 travailleurs	30 h auxquelles s'ajoutent 6 h pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs	30 h auxquelles s'ajoutent 6 h pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs	57 h auxquelles s'ajoutent 11 h pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs

Pour les établissements qui n'avaient pas de **représentant à la prévention** désigné au 30 septembre 2025.



Dispositions transitoires applicables pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Temps de libération RSS

Dispositions transitoires



RSS

Nombre de travailleurs	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Moins de 20 travailleurs	3 h	4 h	4 h	4 h
20 à 50 travailleurs	3 h	4 h	8 h	13 h
51 à 100 travailleurs	7 h	8 h	16 h	26 h
101 à 200 travailleurs	11 h	14 h	27 h	43 h
201 à 300 travailleurs	16 h	21 h	41 h	65 h
301 à 400 travailleurs	20 h	25 h	49 h	78 h
401 à 500 travailleurs	23 h	30 h	57 h	91 h
Plus de 500 travailleurs	23 h auxquelles s'ajoutent 4 h pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs	30 h auxquelles s'ajoutent 6 h pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs	57 h auxquelles s'ajoutent 11 h pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs	91 h auxquelles s'ajoutent 17 h pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs

ATTENTION

Des dispositions transitoires sont applicables pour les établissements qui n'avaient pas de représentant à la prévention au 30 septembre 2025.

Mécanisme de participation

Formation obligatoire



- ✓ Le RSS doit obtenir une **attestation** de participation à une formation obligatoire, délivrée par la CNESST.
- ✓ Le RSS doit participer à un **programme de formation** récurrente aux deux ans
- ✓ Les informations seront diffusées sur le site web de la CNESST



1^e avril 2026

MÉCANISME DE PARTICIPATION

Agent de liaison en santé et sécurité
(ALSS)



Mécanisme de participation

L'agent de liaison en santé et en sécurité



Qui est l'ALSS

- ✓ Une travailleuse ou un travailleur;
- ✓ occupant un emploi à temps plein, partiel, occasionnel ou saisonnier;
- ✓ ayant un **rôle essentiel** en matière **SST** auprès des autres travailleuses et travailleurs et de l'employeur.



Mécanisme de participation

L'agent de liaison en santé et en sécurité



Fonctions de l'ALSS

- ✓ **Coopérer** avec l'employeur en matière de santé et de sécurité
- ✓ **Collaborer** à l'élaboration et à la mise en application du plan d'action ou du programme de prévention en adressant par écrit des recommandations à l'employeur
- ✓ **Porter** plainte à la CNESST

Il est
considéré au
travail
lorsqu'il
exerce ses
fonctions



Mécanisme de participation

Formation obligatoire



- ✓ L'ALSS doit obtenir une **attestation** de participation à une formation obligatoire de 2 heures, délivrée par la CNESST.
- ✓ Les informations sont disponibles sur le site web de la CNESST



TRAVAIL EN ESPACE CLOS

Quels risques pouvez-vous identifier?



Identifier et analyser les risques



TRAVAIL EN ESPACE CLOS : PRÉFOSSE À LISIER

Chimiques

Ex.: Exposition aux gaz (CO_2 , le H_2S , le CH_4 et le NH_3)

Physiques

Ex.: Sources d'énergies non contrôlées (pompe)

Pouvant affecter la sécurité

Ex.: Chute (escabeau classe 1, dégagement des lieux)

Biologiques

Ex.: Matières fécales, moisissures

Ergonomiques

Ex.: Postures contraignantes, inconfortables



Identifier et analyser les risques



L'alimentation électrique de la pompe est coupée et cadenassée pour éviter d'exposer la travailleuse qui descend à toute énergie électrique ou à un démarrage imprévu de la pompe.



Une troisième personne, un secouriste, se tient à proximité et agit à titre d'assistant-surveillant.

Source : [Espace clos : préfosse à lisier](#) | [Cherchez l'erreur](#) | [Prévention au travail](#)

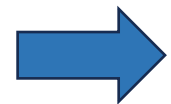
Mécanismes de prévention

Démarche de prévention



Identifier et analyser les risques

1. **Repérer les risques** dans le milieu de travail et à les associer aux endroits où ils peuvent se retrouver
2. **Analyser les risques**

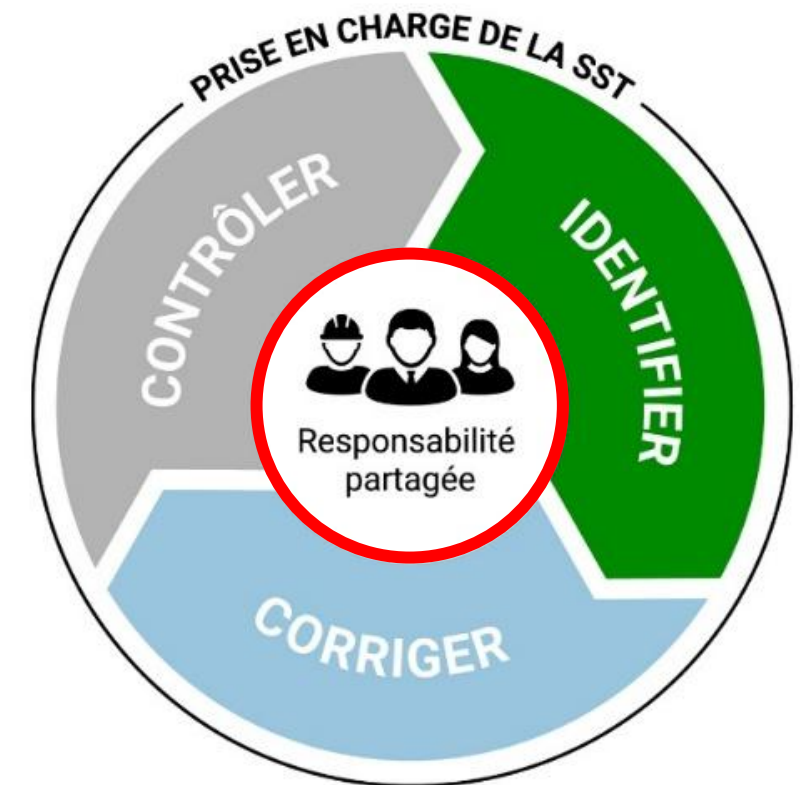


Incluant les risques pouvant affecter particulièrement la santé et la sécurité des travailleurs âgés de 16 ans et moins.



Enfants ou adolescents à la ferme

Pour plusieurs travailleuses et travailleurs, la ferme est associée à la vie de famille. Ils y travaillent avec les membres de leur famille immédiate. Les enfants sont présents et peuvent réaliser certaines tâches. Des règles strictes doivent être mises en place et les parents doivent assurer une surveillance rigoureuse.



Identifier et analyser les risques

Les types de risques



Chimiques (ex: inhalation, absorption de produits chimiques)



Biologiques (ex: agents infectieux, allergènes)



Physiques (ex: électrique, thermique, bruit)



Ergonomiques (ex: postures, manutention)



Tolérance 0



Pouvant affecter la sécurité (ex: pièces en mouvement, véhicules, espaces clos)



Psychosociaux (ex: violence, harcèlement, événement traumatique)

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca

CNESST



Identifier et analyser les risques



Plusieurs méthodes peuvent être utilisées :

- ✓ Les **inspections** périodiques
- ✓ Le **registre** d'accidents, d'incidents et de premiers secours de son établissement
- ✓ Les **commentaires**, les **plaintes** et les **suggestions** des représentants des travailleurs et de l'employeur
- ✓ L'analyse des **tâches**, etc..

Identifier et analyser les risques



Prioriser les risques

L'analyse des risques permet de les prioriser, c'est-à-dire d'établir l'ordre que suivront l'employeur et les travailleuses et travailleurs dans la mise en place des mesures de prévention des risques identifiés.

Tous les risques
doivent être pris en
considération sans
égard à la gravité

Tableau 1. Matrice de risque (niveau)

Probabilité	Gravité			
	Très grave 4	Grave 3	Modérée 2	Mineure 1
Très probable 4	Très élevé	Très élevé	Élevé	Modéré
Probable 3	Très élevé	Élevé	Modéré	Faible
Peu probable 2	Élevé	Modéré	Modéré	Faible
Très peu probable 1	Modéré	Modéré	Modéré	Faible

Mesures permettant d'éliminer / maîtriser les risques

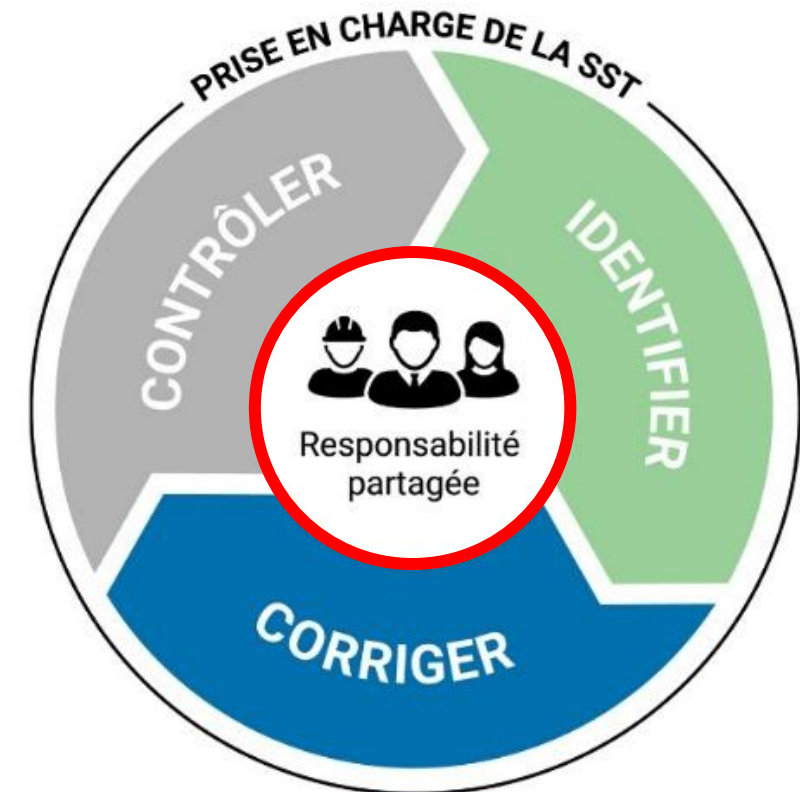


Corriger les risques c'est :

Prévoir les mesures et les priorités d'action permettant:

1. d'éliminer ou, à défaut,
2. de maîtriser les risques identifiés.

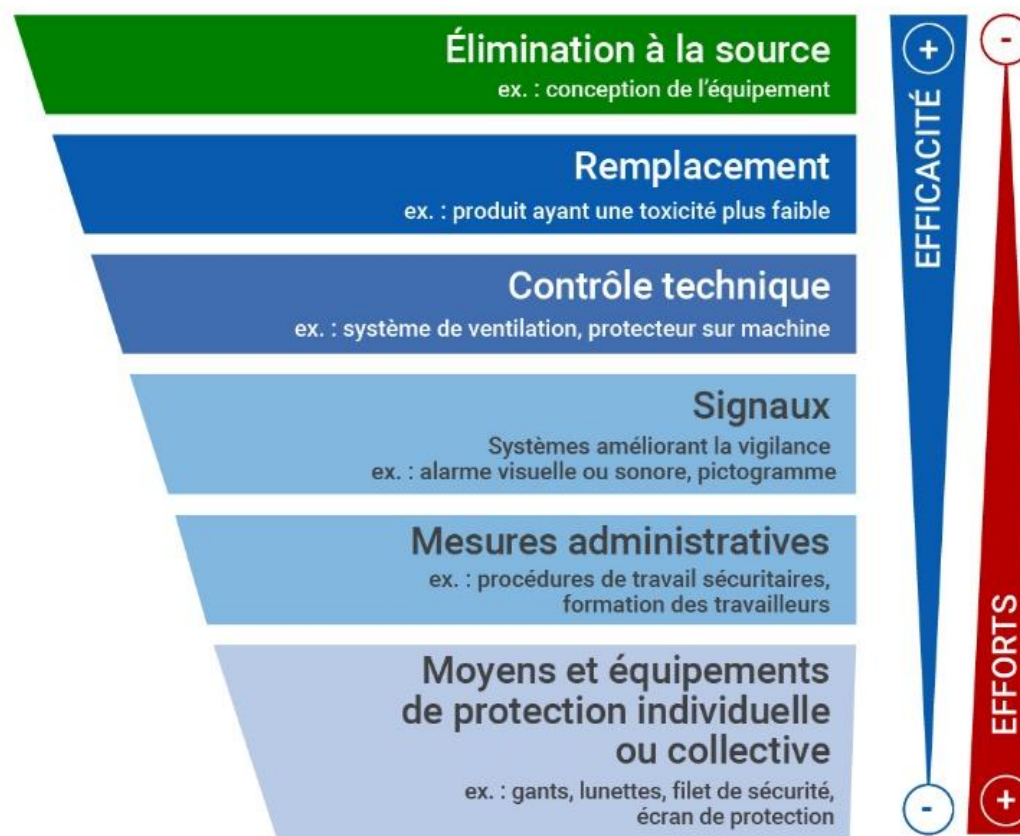
Prévoir des échéanciers et des responsables pour l'accomplissement de ces mesures et de ces priorités.



Mesures permettant d'éliminer / maîtriser les risques



Hiérarchie des mesures de prévention



À défaut d'éliminer les risques à la source, il faut les maîtriser par une combinaison de ces mesures de prévention.

L'équipement de protection individuelle (ÉPI) pour les pesticides en agriculture est essentiel pour prévenir l'exposition (cutanée, respiratoire) lors de la manipulation.

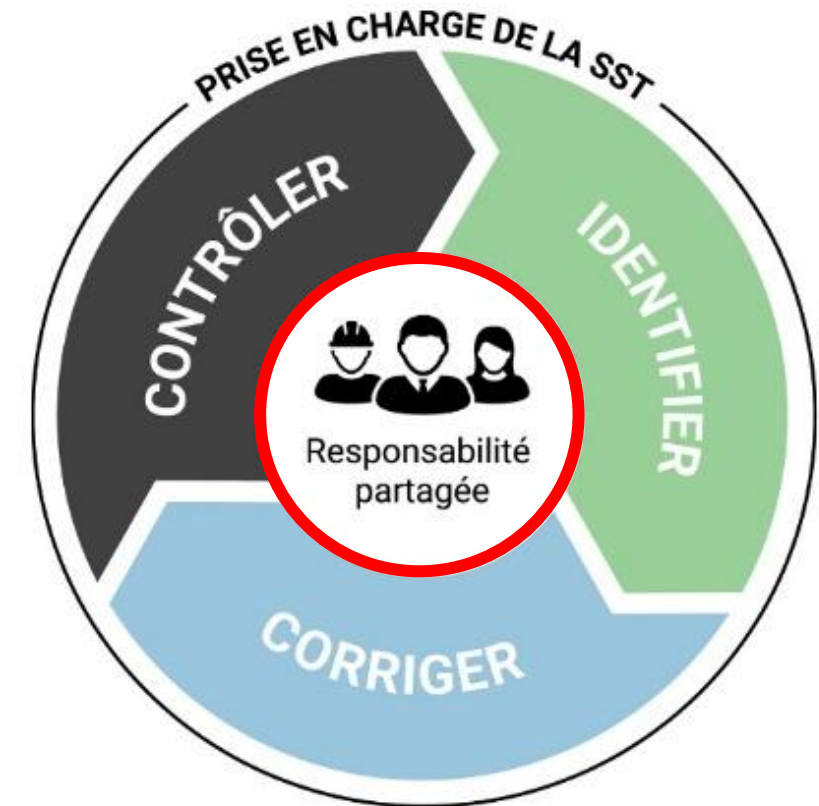


Mesures permettant de s'assurer que les risques demeurent éliminés / contrôlés



Contrôler les risques c'est :

Prévoir les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi permettant de s'assurer que les risques identifiés demeurent éliminés ou contrôlés.



Mesures permettant de s'assurer que les risques demeurent éliminés / contrôlés



Mesures de SURVEILLANCE

Exemples

- Supervision,
- Inspection,
- Échantillonnage/
Mesures,
- Examens de santé.

Mesures D'ÉVALUATION

Exemples

- Analyse des taux d'accidents,
- Suivi des formations,
- Commentaires des travailleuses et travailleurs.

Mesures D'ENTRETIEN

Exemples

- Inspections des équipements,
- Lubrification des composantes mécaniques,
- Remplacement des pièces usées ou défectueuses.

Mesures DE SUIVI

Exemples

- Inspections régulières,
- Audits,
- Suivis d'analyses d'incidents,
- Formations continues.

Consignation de la démarche de prévention



**OUTIL
D'IDENTIFICATION
DES RISQUES**
Prise en charge de la santé
et de la sécurité du travail

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca



LIEU, TÂCHE, POSTE, ÉQUIPEMENT OU MATÉRIEL :													
Grille remplie par :						Date : / /		Mise à jour (date et initiales) : / /					
IDENTIFIER					CORRIGER			CONTRÔLER					
1 No	2 RISQUES	3 Présence		4 Description	5 Priorité			6 Moyens de prévention	7 Échéance et responsable	8 Réalisé	9 Moyens de contrôle	10 Échéance / fréquence et responsable	11 Réalisé
		Oui	Non		1	2	3						

Des modèles à votre disposition



Mécanismes de prévention et de participation – UPA

Mécanismes de prévention - modèles



Modèle général de
programme de prévention

Télécharger (465 Ko)



Modèle programme de
prévention en
production laitière

Télécharger (466 Ko)



Modèle programme de
prévention en
production bovine

Télécharger (475 Ko)



Modèle programme de
prévention en
production
porcine/grains

Télécharger (466 Ko)



Modèle programme de
prévention en
production avicole

Télécharger (465 Ko)



Modèle programme de
prévention en grandes
cultures

Télécharger (466 Ko)



Modèle programme de
prévention en
production maraîchère

(465 Ko)



Modèle programme de
prévention en
production ovine

(467 Ko)



Modèle général de plan
d'action

Télécharger (453 Ko)

Mécanisme de prévention

Programme de santé au travail



Principaux objectifs



Identifier les risques à la santé des travailleurs et les impacts possibles.



Proposer des mesures de prévention et de contrôle (*corriger et contrôler*).



Préciser les services offerts par le réseau de santé au travail et autres ressources disponibles (*soutien aux employeurs*).



Mécanisme de prévention

Programme de santé au travail – Où les trouver ?



Centre d'information scientifique et technique de la CNESST

CNESST Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Centre d'information scientifique et technique de la CNESST S'abonner Mon dossier

Chercher dans la collection Joindre le Centre IST

Tout Saisissez les termes de votre recherche.

Recherche avancée Aide (Tutoriels)

Utiliser nos services

Trouver des normes

Explorer par sujets

Quoi de neuf en SST?

Employés de la CNESST

Trouver des rapports d'enquête

Trouver des statistiques

Ressources utiles

CNESST Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Explorer par sujet S'abonner Mon dossier

Chercher dans la collection Joindre le Centre IST

Tout Saisissez les termes de votre recherche.

Recherche avancée Aide (Tutoriels)

Explorer par sujet

Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez? Vous pouvez faire vos propres recherches dans la barre de recherche ci-haut. Vous pouvez aussi cliquer sur **Recherche avancée** sous la barre de recherche pour accéder à d'autres options de recherche. D'autres ressources utiles (affiches, vidéos, formations...) peuvent être trouvées en cliquant ici.

La prévention par thème

- Chariot élévateur
- Ergonomie
- Espace clos
- Travaux en hauteur
- Programmes de santé au travail**
- Risques physiques (bruit, chaleur, froid, électricité, ...)
- Risques psychosociaux (harcèlement, santé mentale, violence, ...)
- Sécurité des machines
- Soudage coupage
- Substances dangereuses
- Autres sujets en prévention

La prévention par secteur

- Agriculture
- Construction
- Fiches explicatives des risques par professions
- Forêt / Aménagement forestier
- Mines et carrières
- Services des incendies
- Services de santé
- Services et commerces

Sujets hors prévention

- Conditions de travail
- Équité salariale
- Indemnisation - réadaptation
- Maladies professionnelles

Mécanisme de prévention

Programme de santé au travail – Où les trouver ?



Les programmes de santé au travail disponibles

Amiante

Exposition au bruit

Risques biomécaniques

Risques chimiques

Risques psychosociaux

Silice cristalline

Risques liés à l'exposition aux agents biologiques lors du travail en présence des animaux ou des produits d'origine animale

Loi encadrant le travail des jeunes



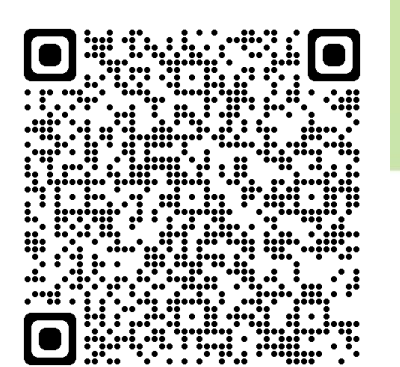
Loi sur l'encadrement du travail des enfants

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2023

Les milieux de travail ont de nouvelles obligations concernant le travail des jeunes.

- Les jeunes de moins de 14 ans peuvent occuper certains types d'emplois seulement.
- L'employeur qui veut embaucher un jeune de moins de 14 ans doit obtenir le consentement écrit d'un des parents ou du tuteur du jeune.
- Les employeurs doivent, avec la participation du comité de santé et de sécurité, identifier et analyser les risques pouvant affecter particulièrement la santé et la sécurité des jeunes âgés de 16 ans et moins.
- Le représentant en santé et en sécurité et l'agent de liaison en santé et en sécurité doivent faire des recommandations au comité de santé et de sécurité ou à l'employeur concernant :
 - les risques pouvant affecter particulièrement la santé et la sécurité des jeunes âgés de 16 ans et moins
 - les tâches qui pourraient avoir des conséquences sur le développement physique et psychologique des jeunes âgés de 16 ans et moins

La loi encadrant le travail des jeunes



Entrée en vigueur des dispositions concernant les jeunes qui ont l'obligation de fréquenter l'école : 1^{er} septembre 2023

Liste des emplois que peut occuper un jeune de moins de 14 ans

[...]

Emploi dans une **entreprise agricole**, selon les conditions suivantes :

- le jeune doit être supervisé par un adulte en tout temps
- le nombre de travailleurs inscrits au registre des salaires et qui ont reçu une paye (sauf l'indemnité de vacances) durant la période travaillée par le jeune doit être inférieur à 10 travailleurs, incluant le jeune
- le jeune doit avoir **12 ans ou plus** pour occuper un emploi dans une entreprise agricole. Il peut uniquement effectuer des travaux manuels légers pour récolter des fruits ou des légumes, prendre soin des animaux ou préparer ou entretenir le sol

Ressources disponibles

Pour en savoir plus...

Pour tous les détails sur le rôle et les fonctions d'un membre représentant les travailleurs au sein du **CSS** ou du **RSS**, vous pouvez consulter la page d'information et les publications qui y sont associées :

Établissements de 20 travailleurs ou plus

Comité de santé et de sécurité *

Représentant en santé et en sécurité *



* À noter que certains des guides sont basés sur le régime intérimaire. Les versions mises à jour seront disponibles sous peu



Liens et références

Registre d'accidents, d'incidents et premiers secours

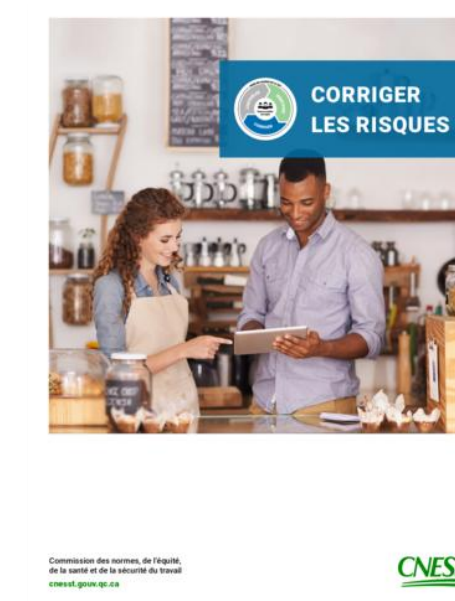
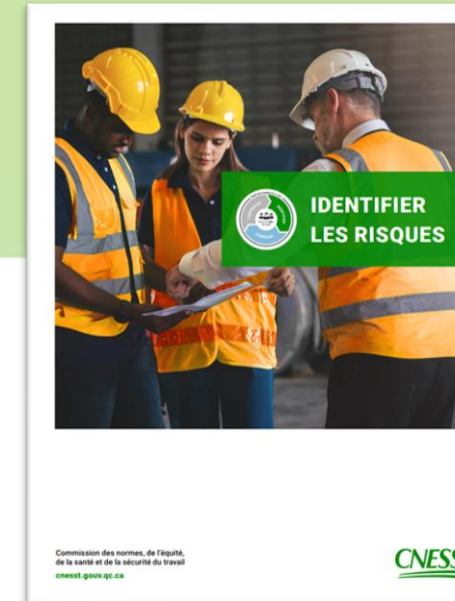
Guide Démarche de prévention

Guide Identifier les risques

Guide Analyser les risques

Guide Corriger les risques

Guide Contrôler les risques



Page web CNESST - agriculture



Agriculture | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST

Conditions de travail +

Prévention et sécurité +

Démarches et formulaires +

Accident ou maladie du travail

Équité salariale

MonEspace

Nous joindre

Prévention et sécurité > Informations de prévention > Prévention par secteur d'activité > Agriculture

Agriculture

Le secteur de l'agriculture est vaste et rassemble plusieurs métiers. Certains de ces métiers sont plus dangereux que ceux de la moyenne des secteurs au Québec.

En agriculture, les employeurs, travailleuses et travailleurs s'exposent au climat. Ils manipulent et soignent des animaux. Ils utilisent aussi des machines et travaillent souvent de manière indépendante durant de longues heures.

Travailler en agriculture

Accidents les plus fréquents dans le secteur de l'agriculture

Ces accidents sont en lien avec :

- les chutes
- les blessures et maladies causées par des animaux
- les accidents avec la machinerie
- les troubles musculosquelettiques

[Organiser la prévention](#) permet d'identifier, de corriger et de contrôler les risques présents dans les milieux de travail et de mettre en place des mesures concrètes pour y arriver.

Informations de prévention

Catégories de priorités en santé et sécurité du travail

Fiches de prévention

▼ **Prévention par secteur d'activité**

- Agriculture**
- Aménagement forestier
- Mines
- Sécurité incendie

Vous êtes propriétaire de votre entreprise agricole?

Vous pouvez adhérer à une [protection personnelle](#). Renseignez-vous!

**Conseillers
et conseillères
en prévention**

CNESST

Les risques

S'informer pour mieux les identifier



MESURES DE PRÉVENTION DES PRINCIPAUX RISQUES DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Les tâches que vous avez à réaliser au travail présentent certains risques. Il est important de connaître les mesures de prévention visant à protéger votre santé et à assurer votre sécurité et votre intégrité physique.

Peu importe la situation et le risque, il demeure essentiel de communiquer avec l'employeur, de lui poser des questions en cas de doute, de s'assurer qu'on a bien compris les consignes pour travailler en toute sécurité.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca/agriculture



RISQUES LIÉS AUX PESTICIDES ET AUX AUTRES PRODUITS DANGEREUX

Les pesticides et les autres produits dangereux présentent des risques pour la santé et la sécurité et pourraient entraîner des blessures telles qu'une intoxication, une brûlure, une maladie chronique, ou même la mort.

Respecter les interdictions destinées aux personnes non autorisées (par exemple dans un entrepôt à pesticides ou encore dans un champ qui a été traité avant la fin du délai de réentrée)

Se laver les mains avant de boire, de manger, de fumer et d'aller aux toilettes

Utiliser de l'eau potable et du savon lors du lavage des mains. Les produits sans eau fragilisent la peau et augmentent le risque de contamination par les pesticides.

Suivre une formation avant de pouvoir manipuler des pesticides

Savoir quels sont les risques pour la santé et la sécurité pour chaque produit manipulé et savoir comment se protéger

Appliquer des méthodes de travail sécuritaires

5

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Il y a risque de chute lorsqu'on travaille en hauteur (par exemple, chute à partir d'un rebord, en bas d'un véhicule ou d'une échelle). Les chutes en hauteur peuvent entraîner des blessures telles que des fractures, une commotion, ou même la mort.

Demeurer à une distance suffisante pour ne pas tomber d'une plateforme d'un camion ou d'une remorque lors de l'empilage des caisses de fruits ou de légumes

Ne pas prendre place dans un véhicule ou une partie de véhicule non conçu pour recevoir des passagers. Il est notamment interdit de prendre des passagers sur un tracteur de ferme, dans une remorque, dans une boîte ou sur une plateforme de camion.

Maintenir trois points d'appui en tout temps en montant ou en descendant d'un escabeau. Cette méthode s'applique à d'autres situations similaires, comme monter dans une machine agricole ou en descendre.

6



Liens et références

[Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours](#)

[Aide-mémoire – Harcèlement au travail](#)

[Aide-mémoire – Violence en milieu de travail](#)

[Programmes de santé](#)

[Agriculture | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail – CNESST](#)

[Agriculture – Principaux risques | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST](#)



Prévention et sécurité > Informations de prévention > Prévention par secteur d'activité > Agriculture

Agriculture

Le secteur de l'agriculture est vaste et rassemble plusieurs métiers. Certains de ces métiers sont plus dangereux que ceux de la moyenne des secteurs au Québec.

En agriculture, les employeurs, travailleuses et travailleurs s'exposent au climat. Ils manipulent et soignent des animaux. Ils utilisent aussi des machines et travaillent souvent de manière indépendante durant de longues heures.

CNESST

Liens et références



Mutuelle de prévention

Producteur – UPA



Mécanismes de prévention et de participation
En savoir plus



Couverture d'assurance
En savoir plus



Infolettres, outils et documentation
En savoir plus

Des services gratuits



Employeur, travailleur et travailleuse

LO QUE HAY QUE SABER SOBRE EL TRABAJO

Normas laborales
Igualdad salarial
Salud y seguridad en el trabajo

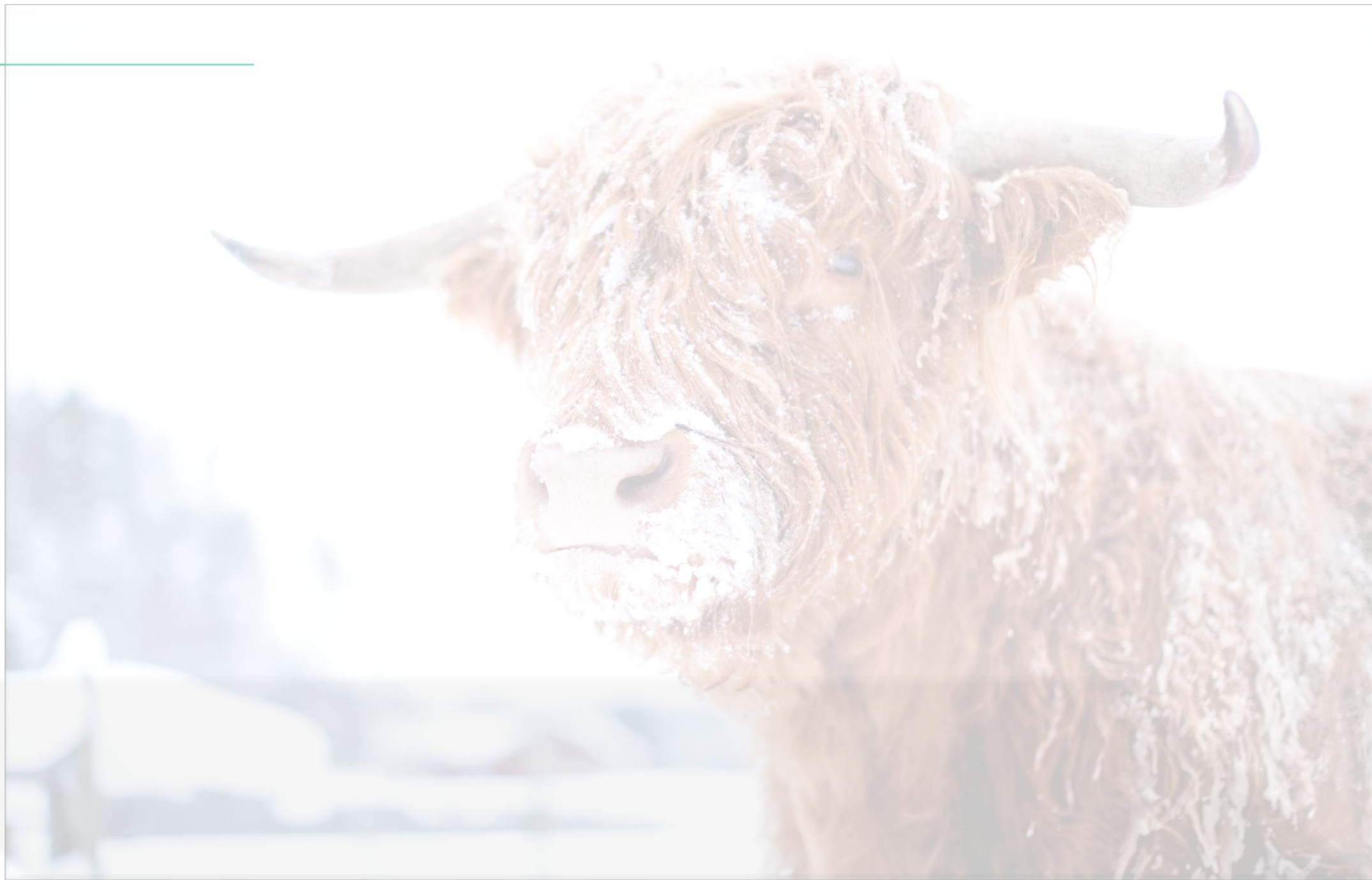


escouade prévention

Travailleurs
étrangers
temporaires



Place aux questions



DES QUESTIONS?



*Mon***Espace** | **CNESST**

✓ **FACILE** ✓ **DIRECT** ✓ **PRATIQUE**

Votre point de départ pour une démarche efficace.



www.cnesst.gouv.qc.ca

1 844 838-0808*

***Inspecteur de garde du lundi au vendredi**
(à l'exception des jours fériés)

8 h 30 à 12 h 00
13 h 00 à 16 h 30



Merci !

